



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Région Occitanie
Unité Inter Départementale Aude/Pyrénées-Orientales
A2

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-UID11 2020-40
de mise en demeure, pris en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement,
de la société VALORIDEC de respecter les termes de l'arrêté n° 2013-141-0008 du 24 mai 2013,
modifiant les conditions d'exploitation d'un centre de traitement, de tri, et de valorisation de déchets
de BTP exploité par la Société VALORIDEC sur le territoire de la commune
de CASTELNAU D'AUDE

La Préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0203 délivré le 11 mars 2009 à la société VALORIDEC l'autorisant à exploiter un centre de traitement, de tri et de valorisation des déchets du BTP sur le territoire de la commune de CASTELNAU d'AUDE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-141-0008 délivré le 24 mai 2013 à la société VALORIDEC modifiant les conditions d'exploitation d'un centre de traitement, de tri, et de valorisation de déchets de BTP exploité par la Société VALORIDEC sur le territoire de la commune de CASTELNAU d'AUDE ;

Vu les constats effectués sur place par l'inspection des installations classées le 2 juillet 2020 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant par voie dématérialisée le 17 juillet 2020 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite en date du 2 juillet 2020, l'inspecteur des installations classées a constaté que l'exploitant n'a pas procédé à la mise en place des moyens de surveillance des eaux souterraines alors que cette prescription est rendue obligatoire par l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013-141-0008 du 24 mai 2013 ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013-141-0008 du 24 mai 2013 ;

Considérant que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société VALORIDEC de respecter les prescriptions de l'article susvisé prescrit de l'arrêté préfectoral n° 2013-141-0008 délivré le 24 mai 2013, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 – OBJET DE LA MISE EN DEMEURE

La société VALORIDEC exploitant un centre de traitement, de tri, et de valorisation de déchets de BTP sur le territoire de la commune de CASTELNAU D'AUDE est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013-141-0008 délivré le 24 mai 2013 en mettant en place des moyens de surveillance des eaux souterraines par l'installation autour du site d'un réseau de contrôle de la qualité du ou des aquifères susceptibles d'être pollués, et de procéder aux analyses portant sur la totalité des paramètres définie au même article.

Article 2 - SANCTIONS

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 – INFORMATION

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de CASTELNAU D'AUDE et peut y être consultée,
- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ;
- une copie du présent arrêté est affiché en permanence par les soins du bénéficiaire de façon visible dans l'établissement.
- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, chargé du service de l'inspection des installations classées, le Maire de CASTELNAU D'AUDE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est notifiée administrativement ainsi qu'à la société VALORIDEC.

Fait à Carcassonne, le - 3 AOUT 2020

Pour la Préfète et par déléation,
Le Secrétaire Général,


Simon CHASSARD